

Commune
De
TORCE EN VALLEE

Délibérations
Du Conseil Municipal



Date de convocation
30 Octobre 2023
Date d'affichage
30 Octobre 2023

L'an deux mil vingt-trois,
Le sept novembre deux mil vingt-trois, à vingt heures précises,
Le Conseil municipal légalement convoqué le trente octobre deux mil vingt-trois s'est réuni à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Jean-Michel ROYER, maire.

En exercice	15
Présents	10
Votants	13

Étaient présents : Jean-Michel ROYER, Laurent GUILLET, Céline MATHÉ, Denis DEBELLE, Aurélie HOUDAYER, Émilie LOPES, Michel CHADUTEAU, Maryse BESNIER, Joël DAVID et Vincent GUILLERME

Absents et excusés :

Annick CUISNIER donne pouvoir à Émilie LOPES pour voter en ses lieu et place.
Aurélia BUTET donne pouvoir à Aurélie HOUDAYER pour voter en ses lieu et place.
Yves GICQUEL donne pouvoir à Vincent GUILLERME pour voter en ses lieu et place.

Absents : Pascaline LEGENDRE, Olivier LE CORF

Le président a dénombré dix conseillers présents et a constaté que la condition de quorum posée par l'article L. 2121-17 du CGCT était remplie.
Selon les dispositions de l'article L.2121-15 du Code des Collectivités Territoriales, Denis DEBELLE remplit les fonctions de secrétaire de séance.

VENTE TERRAIN CHEMIN DE ROSE - PRIX DE VENTE 2023 - 65

Monsieur le Maire rappelle la délibération numéro 2023-65 concernant la vente de la parcelle constructible chemin de rose l'autorisant à mandater une agence immobilière.

Le mandat de cette agence arrivant à échéance et le terrain n'ayant pas trouvé acquéreur, Monsieur le Maire a été recontacté par l'agence pour le renouveler. Monsieur le Maire profite de ce renouvellement pour proposer au conseil municipal de bien vouloir revoir le prix du terrain à la baisse.

Il propose au conseil de vendre les parcelles constructibles numérotées section B 1503 et 1504 d'une contenance totale de 480 m² pour le prix de 30 euros hors taxe le m² non viabilisés.

Les frais afférents à l'acte translatif de propriété sont à la charge de l'acquéreur.

Il est précisé que le terrain, objet de la présente vente est soumis à la participation aux réseaux d'un montant de 5000 euros dont le fait générateur sera la délivrance du permis de construire. (CF délibération du 16 mai 2012 numéro 2021 - 039)

Le conseil municipal demande à monsieur le maire de bien vouloir mandater une autre agence.
Les frais d'agence et de notaire seront à la charge de l'acheteur.

☞ **Après délibération, le Conseil Municipal, par le vote à main levée à l'unanimité :**

DECIDE de vendre les parcelles B 1503 et B 1504 d'une contenance de 480 m² au prix de 30 euros hors taxe le m², non viabilisées, les frais d'agence et de notaire seront à la charge de l'acheteur.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer un mandat auprès d'une autre agence immobilière.

AUTORISE Monsieur le Maire ou son adjoint à signer tous les documents nécessaires à cette décision.

Fait et délibéré en séance publique les jours, mois et an que dits,

Pour copie conforme,

Le Maire,

Jean-Michel ROYER

